

**SAINT-CYPRIEN**  
de Napierville



## **RÈGLEMENT NUMÉRO 468**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME ET DE TARIFICATION**

Avis de motion :	12 Février 2019
Adoption du 1er projet de règlement :	12 Février 2019
Avis public d'une assemblée de consultation :	18 Février 2019
Assemblée publique de consultation :	7 Mars 2019
Adoption du 2ième projet de règlement :	12 Mars 2019
Avis public annonçant l'adoption du 2ième projet de règlement :	27 Mars 2019
Fermeture du registre :	9 Avril 2019
Adoption du règlement :	9 Avril 2019
Transmission à la M.R.C. :	28 Mai 2019
Certificat de conformité de la M.R.C. :	

**RÈGLEMENT DE LA MUNICIPALITÉ  
DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE**

**CANADA  
PROVINCE DU QUÉBEC  
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE**

**Règlement no.468 modifiant diverses  
dispositions du règlement de zonage**

CONSIDÉRANT L'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettant à la municipalité de modifier ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT LA municipalité a adopté le règlement no.452 établissant des normes de zonage sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement contient des dispositions concernant son application et son administration;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que certaines dispositions du règlement no.452 doivent être modifiées;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 7 mars 2019 à 19h00 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé le 12 février 2019 à une session du conseil;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 12 février 2019 à une session du conseil;

CONSIDÉRANT QU'un deuxième projet de règlement a été adopté le 12 mars 2019 à une session du conseil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et dispensent l'assemblée de la lecture du présent règlement;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Madame Carole Forget, appuyé par Monsieur Maurice Boissy et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents qu'il soit ordonné, statué et décrété ce qui suit à savoir:

**1. Le règlement no.452 sur le zonage est modifié de la façon suivante :**

**1.1.** en modifiant les dispositions de la grille des usages de la zone R-208 de façon à ce que le « Coefficient d'occupation de sol maximale (construction/terrain) » soit de 0.4;

**1.2.** en modifiant les dispositions de la grille des usages de la zone R-207 de façon à ce que soit ajouter dans la section « Notes » la mention suivante : « Autorisation des usages : « habitation bifamiliale (H2) » et « habitation trifamiliale (H3) » pour les propriétés adjacentes à la montée Douglass.

**1.3.** en modifiant les dispositions de la grille des usages des zones A-106, A-113, C-202, C-203 et C-204 de façon à ajouter dans la section « Notes » la mention suivante : « La marge avant minimale des propriétés ayant façade sur la Montée Douglass est de 30 mètres. »

**2. Le règlement no.447 établissant la tarification d'un bien, un service, une activité ou autres avantages est modifié de la façon suivante :**

**2.2.** en modifiant l'article 8.3 en ajoutant un permis pour les autorisations d'occupation du domaine public au montant de 50\$.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

JEAN CHENEY  
MAIRE

---

JAMES LANGLOIS LACROIX  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
& SECRÉTAIRE-TRÉSORIER